

Plafonds 2024

PLAFONDS SÉCURITÉ SOCIALE

Période	Plafond T1	Plafond T2
Mois	3 864 €	30 912 €
Trimestre	11 592 €	92 736 €
Année	46 368 €	370 944 €



SMIC au 1^{er} janvier 2024

SMIC horaire brut : 11,65 €

Minimum garanti : 4,15 €

À NOTER

Contribution à la formation (OPCA-PL)

Une cotisation de 0,80 % de la masse salariale brute annuelle est due par le pharmacien au titre de la formation professionnelle continue. Cette contribution est affectée au financement des formations en alternance, au plan de formation et aux actions menées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).



DOCUMENT
CONÇU POUR ÊTRE
ACCESSIBLE
AU PLUS GRAND
NOMBRE

MÉMO KLESIA
LES CHIFFRES-CLÉS
Pharmacies d'officine



PAPIER



Cotisations 2024

régime pharmacie

I Retraite complémentaire

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Type de cotisation	Expression de cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Cadre-non cadre	Tranche 1	7 % ¹	4,2 %	2,8 %
Cadre-non cadre	Tranche 2	17 % ²	10,2 %	6,8 %
CEG	Tranche 1	2,15 %	1,29 %	0,86 %
CEG	Tranche 2	2,70 %	1,62 %	1,08 %
CET	Tranche 1 et 2	0,35 %	0,21 %	0,14 %
APEC	Tranche 1 et 2 ³ (Cadres uniquement)	0,06 %	0,036 %	0,024 %

- Taux T1 : appelé à 8,89 % (5,33 % - 3,56 %). Particularité régionale : taux des pharmacies du département de la Vienne (accord du 1^{er} juin 1956) : 9 % (5,40 % employeur / 3,60 % salarié), appelé à 11,43 %. T2 : appelé à 21,59 % (12,95 % - 8,64 %).
- Taux T1 : appelé à 8,89 % (5,33 % - 3,56 %). Particularité régionale : taux des pharmacies du département de la Vienne (accord du 1^{er} juin 1956) : 9 % (5,40 % employeur / 3,60 % salarié), appelé à 11,43 %. T2 : appelé à 21,59 % (12,95 % - 8,64 %).
- Limitée à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

I Prévoyance lourde

PRÉVOYANCE LOURDE¹

Catégorie professionnelle	Expression de cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Cadre : régime Professionnel Obligatoire	Prévoyance (TA + TB)	1,41 %	1,41 %	0 %
Cadre : régime Professionnel Obligatoire	Prévoyance : employeurs multiples (TA + TB)	1,41 %	1,41 %	0 %
Cadre : Supplémentaire Facultatif²	Prévoyance (TA + TB) RSF	0,18 %	0,09 %	0,09 %
Cadre : Supplémentaire Facultatif³	Prévoyance (TA + TB) RSF +	0,90 %	0,81 %	0,09 %
Non cadre	Rémunération brute	2,27 %	1,46 %	0,81 %

- Décès, incapacité, invalidité, maternité-paternité : ce taux comprend la contribution du HDS (haut degré de solidarité).
- Cotisations s'ajoutant à celles du régime professionnel obligatoire.
- Cotisations s'ajoutant à celles du régime professionnel obligatoire.

I Frais de soins de santé

Les cotisations indiquées incluent la contribution du HDS (haut degré de solidarité)

RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO) : Régime général

Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Salaires total dans la limite de TA+TB Cadre et Non-cadre	0,77 %	0,48 %	0,29 %
En % du PMSS ¹	1 %	0,50 %	0,50 %
2 employeurs en % du PMSS	0,5 %	0,25 %	0,25 %
3 employeurs en % du PMSS	0,330 %	0,165 %	0,165 %
4 employeurs et + en % du PMSS	0,250 %	0,125 %	0,125 %

1. Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO) : Régime Alsace-Moselle

Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Salaires total dans la limite de TA+TB Cadre	0,54 %	0,37 %	0,17 %
Salaires total dans la limite de TA+TB Non-cadre	0,74 %	0,44 %	0,30 %
En % du PMSS	0,70 %	0,35 %	0,35 %
2 employeurs en % du PMSS	0,35 %	0,175 %	0,175 %
3 employeurs en % du PMSS	0,230 %	0,115 %	0,115 %
4 employeurs et + en % du PMSS	0,18 %	0,09 %	0,09 %

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF (RSF/RSF+)

Régime	Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Régimes général et Alsace-Moselle	En % du PMSS	0,57 %	0,285 %	0,285 %

Ces cotisations s'ajoutent aux cotisations du régime professionnel obligatoire (RPO).

EXTENSION FACULTATIVE AUX AYANTS DROIT NON À CHARGE DÉFINIS AU CONTRAT DU RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO)

Régime	Expression de la cotisation	Adulte non retraité	Adulte retraité	Enfant
Régime général	en % du PMSS	1,90 %	2,93 %	1,14 %
Régime Alsace-Moselle	en % du PMSS	1,33 %	2,03 %	0,79 %

Les taux et % de ce document sont non-contractuels.